

Fonds Initiative Innovation

AMIENS METROPOLE

Présentation du dispositif

Le Fonds Initiative Innovation d'Amiens Métropole, en partenariat avec la Région Hauts-de-France et Bpifrance, vise à inciter les entreprises du territoire à innover, en les aidant dans leurs préparations de projets de recherche, développement et d'innovation.

Faciliter l'accès à l'innovation et aux savoirs, notamment à travers le développement d'outils destinés à multiplier les projets d'innovation individuels et collaboratifs.

Il a pour objectifs de :

- financer les études de faisabilité, et l'intégration de compétences permettant de valider les différentes composantes des dits projets,
- favoriser le développement des projets d'innovation à des stades plus matures par le financement des besoins liés aux changements d'échelle pour une meilleure préparation à la mise sur le marché,
- étudier la faisabilité et mettre en place dans le cadre du fonds, tous nouveaux dispositifs identifiés comme nécessaires pour répondre aux enjeux et ambitions définis précédemment.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le Fonds Initiative Innovation s'adresse aux TPE, PME et ETI jusqu'à 2 000 salariés, présentant une activité de R&D sur le territoire de la Métropole d'Amiens, en situation financière saine.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le Fonds Initiative Innovation permet le financement de projets portés par des personnes physiques, des entreprises s'inscrivant prioritairement dans les domaines d'activités stratégiques et les pistes de spécialisation intelligente identifiés au niveau des SRI-SI/S3 (Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente) et répondant, le cas échéant, aux enjeux de la dynamique REV3.

Une attention particulière sera portée aux projets relevant des filières d'excellence soutenues par Amiens Métropole :

- la santé,
- l'autonomie énergétique,
- le numérique.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le Fonds Initiative Innovation prend la forme :

- de subvention (montant de 15 000 à 40 000 €),
- d'avance récupérable (montant de 50 000 à 70 000 €). Une avance récupérable se caractérise par un différé de remboursement durant lequel le bénéficiaire peut solliciter un constat d'échec commercial de son projet. Le différé est déterminé en fonction de la durée du projet.

Les projets relevant des filières d'excellence (la santé, l'autonomie énergétique et le numérique pourront bénéficier d'une dérogation au taux maximal d'intervention de 15% si il y a :

- une embauche de cadre R&D,
- ou un dépôt d'un brevet,
- ou un bonus pour les projets collaboratifs ou deep tech.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les demandes d'aides seront instruites par Bpifrance avec l'assistance, si besoin, d'experts technico-économiques ou financiers. Dans tous les cas, l'instruction des dossiers fera l'objet d'un échange entre les partenaires financeurs.

Organisme

AMIENS METROPOLE

- **Direction du Développement Economique et de l'Emploi**

6 rue des Hautes Cornes

BP 2720

80027 AMIENS Cedex 1

Téléphone : 03 22 97 15 86

E-mail : deveco@amiens-metropole.com